



# STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES INONDATION DU BASSIN DE L'ARVE

Partie 3 : Objectifs et enjeux – Tableau de  
correspondance PGRI



Version DEF

# Avant-Propos

---

Les enjeux et les objectifs de la stratégie du bassin de l'Arve sont issus des travaux du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de l'Arve mais reprennent les objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.

Un tableau de correspondance vient croiser les objectifs de la SLGRI et ceux fixés en annexe du PGRI.

# SOMMAIRE

<b>3.1 LES ENJEUX DE L'EAU ET DU RISQUE SUR LE TERRITOIRE.....</b>	<b>103</b>
<b>3.1.1 RAPPEL SYNTHETIQUE DES ENJEUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE: .....</b>	<b>103</b>
<b>3.1.2 LES ENJEUX RISQUES .....</b>	<b>105</b>
<b>3.1.3 LES ENJEUX MILIEUX AQUATIQUES : COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES.....</b>	<b>106</b>
<b>3.1.4 LES ENJEUX EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>108</b>
<b>3.1.5 LES ENJEUX DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>109</b>
<b>3.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA SLGRI.....</b>	<b>110</b>
<b>3.2.1 VOLET RISQUES .....</b>	<b>110</b>
3.2.1.1 STRATEGIE DU VOLET RISQUES.....	110
3.2.1.2 OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS DU VOLET RISQUES .....	112
<b>3.2.2 VOLET MILIEUX AQUATIQUES : COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES .....</b>	<b>112</b>
3.2.2.1 STRATEGIES DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES .....	112
3.2.2.2 OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES : COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES .....	115
<b>3.2.3 VOLET EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>116</b>
3.2.3.1 STRATEGIE DU VOLET EAUX PLUVIALES .....	116
3.2.3.2 OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS DU VOLET EAUX PLUVIALES.....	116
<b>3.2.4 VOLET GOUVERNANCE .....</b>	<b>117</b>
3.2.4.1 STRATEGIE DU VOLET GOUVERNANCE .....	117
3.2.4.2 OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS DU VOLET GOUVERNANCE .....	117

<b>3.3 SYNTHÈSE DE L'ARTICULATION ENTRE OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS, DISPOSITIONS .....</b>	<b>118</b>
<b>3.3.1 VOLET RISQUES .....</b>	<b>118</b>
<b>3.3.2 VOLET MILIEUX AQUATIQUES : COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES.....</b>	<b>119</b>
<b>3.3.3 VOLET EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>121</b>
<b>3.3.4 VOLET GOUVERNANCE.....</b>	<b>122</b>
<b>3.4 CORRESPONDANCE ENTRE LES OBJECTIFS DU PGRI ET CEUX DE LA SLGRI .....</b>	<b>123</b>
<b>3.4.1 RAPPEL GÉNÉRAL DES OBJECTIFS DU PGRI 2016-2021 BASSIN RHONE-MEDITERRANEE .....</b>	<b>123</b>
3.4.1.1 GRANDS OBJECTIFS .....	123
3.4.1.2 OBJECTIFS DU PGRI RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021 / DISPOSITIONS COMMUNES / SOUS-OBJECTIFS POUR LES TRI(S) ARVE.....	124
<b>3.4.2 TABLEAU DE CORRESPONDANCE PGRI/SLGRI .....</b>	<b>127</b>
3.4.2.1 VOLET RISQUES .....	127
3.4.2.2 VOLET MILIEUX .....	128
3.4.2.3 VOLETS EAUX PLUVIALES ET GOUVERNANCE .....	129

## 3.1 LES ENJEUX DE L'EAU ET DU RISQUE SUR LE TERRITOIRE

Les enjeux du territoire ont été dégagés lors de la phase de diagnostic et de l'analyse prospective du scénario tendanciel du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Arve. Ils seront repris ici.

### 3.1.1 RAPPEL SYNTHETIQUE DES ENJEUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE:

Outre les enjeux quantitatifs, qualitatifs et nappes stratégiques d'adduction d'eau potable, les travaux du SAGE ont permis de mettre en évidence les enjeux liés directement ou indirectement aux risques :

#### ■ Les enjeux Risques :

**Augmenter la sécurité des personnes et des biens exposés aux inondations** en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en ayant une approche globale de la gestion des risques.

**Anticiper l'aggravation des risques dans les zones en cours d'urbanisation rapide potentiellement exposées aux inondations** en développant les connaissances hydrauliques des secteurs orphelins et en prenant en compte le ruissellement pluvial, la mutation de l'occupation du sol et les impacts du changement climatique.

**Améliorer la résilience des territoires exposés** par la culture du risque (sensibilisation, connaissance, adaptation des pratiques) et une amélioration de la prévention, de l'alerte et de la gestion de crise.

#### ■ Enjeux milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

**Préserver et restaurer les zones humides, les espaces de bon fonctionnement et l'hydromorphologie des cours d'eau**, par une maîtrise des pressions, en tenant compte des enjeux humains et en cohérence avec la stratégie de gestion des ouvrages en rivière.

**Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et lutter contre le développement des plantes invasives.**

**Protéger et valoriser les espaces aquatiques emblématiques du territoire** comme facteurs d'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie par des actions de protection et de restauration qui concilient fréquentation du public et préservation de ces espaces.

#### ■ Enjeux eaux pluviales

**Maîtriser l'augmentation de l'impact des rejets d'eau pluviale et du ruissellement sur les risques d'inondation, sur les petits cours d'eau et sur la qualité des eaux** en améliorant la gestion des eaux pluviales par les collectivités et gestionnaires d'infrastructures.

#### ■ Enjeux gouvernance

**Poursuivre la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau**, permettant de garantir sur le long terme une cohérence des efforts entrepris tout en tenant compte des spécificités des territoires et du point de vue des différents acteurs, de concilier des enjeux potentiellement contradictoires, d'aborder les problèmes aux échelles de réflexion et de gestion adaptées, de maîtriser les coûts de gestion de l'eau actuels et futurs et de développer l'hydrosolidarité.

**Assurer une prise en compte effective de l'eau dans l'aménagement du territoire**, en particulier en ce qui concerne la préservation des espaces aquatiques et leurs fonctionnalités, les risques, la préservation des ressources AEP (nappes stratégiques...) et l'impact des eaux pluviales, par une meilleure maîtrise de l'occupation du sol.

**Améliorer la production et le partage de connaissances** en particulier sur le débit des cours d'eau (étiages et crues), sur les pollutions émergentes (sources et contaminations), sur les risques, sur les milieux et populations piscicoles, en intégrant les nouvelles connaissances, les perspectives de développement urbain et touristique des territoires, le développement des énergies renouvelables et les effets du changement climatique.

### 3.1.2 LES ENJEUX RISQUES

L'exposition aux risques est réelle sur ce territoire de montagne : phénomènes de versant, laves torrentielles, crues rapides à fort charriage, localement risques glaciaires, inondations et coulées de boue de plus en plus fréquentes en lien avec les eaux pluviales. **La protection contre les risques est donc une priorité du territoire.**

**La crue du 1er mai 2015 (crue centennale à Genève avec un débit de 865 m3/s), devenue la crue de référence après celle de 1968, est venu rappeler s'il en était besoin l'importance de cet enjeu pour le territoire.** Si aucune victime n'a heureusement été à déplorer, les dégâts ont été très importants.

**Les démarches entreprises initialement dans le cadre des contrats de rivière ont permis une nette amélioration de la situation sur les principales zones exposées.** Des opérations de gestion courante (plans de gestion de matériaux solides, de la ripisylve) permettent également de limiter les risques dans les secteurs les plus exposés aux débordements. En outre des PPRi permettent aujourd'hui également une maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables, en particulier sur l'Arve. Compte tenu des dynamiques actuelles en cours (compétence GEMAPI, PAPI, TRI...), le territoire dispose de tous les outils pour poursuivre cette dynamique d'amélioration, à condition de mobiliser les moyens suffisants pour entretenir le patrimoine d'ouvrages en rivière déjà réalisés.

Cependant, **ces actions peuvent trouver localement leurs limites.** D'une part parce que le « risque 0 » n'existe pas, en particulier dans un contexte de dérèglement climatique susceptible de générer des événements « hors normes ». D'autre part, compte tenu des effets indésirables de certains types d'aménagement tels que le report des écoulements de crue vers l'aval par un endiguement systématique ou une augmentation possible de la vulnérabilité par une densification de l'urbanisation en arrière d'ouvrages qui peuvent rompre ou qui sont dimensionnés pour une crue susceptible d'être dépassée.

On observe par ailleurs une montée des risques liée à une gestion inadaptée des eaux pluviales, en lien avec l'urbanisation et la déprise agricole. Enfin le manque de prise en compte des enjeux milieux dans la gestion du risque est susceptible d'entraîner une dégradation des cours d'eau (déficit sédimentaire, chenalisation, assèchement des zones humides...) qui peut même être à l'origine de nouveaux risques pour les espaces riverains.

L'enjeu de la gestion future des risques est donc de pouvoir maintenir les dispositifs de protection en place, de poursuivre la sécurisation des zones actuellement exposées et de limiter les risques futurs, objectif prioritaire, en synergie avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux. Cela passera par une vision croisée des deux problématiques, par la mobilisation de nouveaux outils et par une recherche permanente de synergie entre risques et milieux naturels.

Les enjeux risques sont les suivants :

- **Augmenter la sécurité des personnes et des biens exposés aux inondations** en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en ayant une approche globale de la gestion des risques
- **Anticiper l'aggravation des risques dans les zones en cours d'urbanisation rapide potentiellement exposées aux inondations** en développant les connaissances hydrauliques des secteurs orphelins et en prenant en compte le ruissellement pluvial, la mutation de l'occupation du sol et les impacts du changement climatique
- **Améliorer la résilience des territoires exposés** par la culture du risque (sensibilisation, connaissance, adaptation des pratiques) et une amélioration de la prévention, de l'alerte et de la gestion de crise.

### 3.1.3 LES ENJEUX MILIEUX AQUATIQUES : COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Les milieux et la biodiversité sont aujourd'hui dans des états très variables selon les cours d'eau et les espaces humides du bassin de l'Arve considérés. Le réseau hydrographique situé dans les têtes de bassin peu aménagées est globalement épargné. Ces linéaires de cours d'eau présentent encore une bonne qualité globale de milieux (Borne...). Les rivières et torrents situés en fonds de vallées subissent en revanche souvent de fortes pressions. Il s'agit principalement de l'Arve, des cours d'eau situés à l'aval du territoire dans les secteurs à fort développement urbain, de la partie basse des nombreux torrents traversant zones urbaines ou infrastructures sensibles et dans une moindre mesure du Giffre.

Les altérations hydromorphologiques constituent aujourd'hui le principal facteur limitant la biodiversité des rivières, et ce malgré une qualité de l'eau, d'un point de vue global, en amélioration. Les cours d'eau très canalisés n'offrent ainsi plus de milieux accueillants pour les poissons et espèces benthiques, et limitent les bénéfices des travaux ponctuels de restauration tels ceux de rétablissement de la continuité piscicole. Par ailleurs 10 % des zones humides du territoire ont disparu au cours de ces trente dernières années, principalement par « grignotage ».

La tendance à la dégradation accélérée des milieux pendant les années 1950-1980 a été enrayée, grâce à l'évolution de la législation (arrêt des extractions de matériaux alluvionnaires dans les années 1980, dispositifs de préservation et de restauration des cours d'eau mis en place par la loi sur l'eau de 1992 et renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, dispositifs de protection des zones humides de plus de 1000 m<sup>2</sup>...), et sous l'effet des contrats de rivière et autres outils de gestion opérationnels des milieux aquatiques.

Toutefois, compte tenu des évolutions actuelles, associées aux démarches de gestion rivières en cours ou en projet, les contrastes entre secteurs de

« nature ordinaire » sous pression, et secteurs emblématiques protégés et gérés, sont appelés à augmenter.

Ainsi une amélioration de l'ensemble de l'état des cours d'eau et des zones humides nécessite des mesures à la hauteur des pressions importantes exercées sur ces milieux : faible transit sédimentaire sur l'Arve en moyenne et basse vallée, corsetage de la plupart des cours d'eau, perturbations hydrologiques de plus en plus fortes sur les sous-bassins versants en cours d'urbanisation, dissémination des plantes invasives...

L'approche des enjeux de milieux devra être étroitement liée à la gestion des risques. Risque et hydromorphologie sont en effet devenus des thématiques intimement liées suite à l'artificialisation de l'« espace de bon fonctionnement » des cours d'eau naturellement soumis aux inondations. L'urbanisation, les infrastructures et les dispositifs de protection (ouvrages, curages...), rendus nécessaires par le développement, ont fortement contraint les milieux et réduit drastiquement les zones inondables. Les risques d'inondation sont malgré tout restés un enjeu majeur du territoire du fait du report des écoulements de crue vers l'aval ou de l'augmentation de la vulnérabilité en arrière de digues toujours susceptibles de rompre. Face aux limites d'une gestion « classique » des risques, la préservation et la restauration d'espaces dédiés aux cours d'eau et des processus naturels doivent contribuer à répondre conjointement aux enjeux risques et milieux.

Les enjeux milieux sont les suivants :

- **Préserver et restaurer les zones humides, les espaces de bon fonctionnement et l'hydromorphologie des cours d'eau**, par une maîtrise des pressions, en tenant compte des enjeux humains et en cohérence avec la stratégie de gestion des ouvrages en rivière
- **Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et lutter contre le développement des plantes invasives**

- **Protéger et valoriser les espaces aquatiques emblématiques du territoire** comme facteurs d'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie par des actions de protection et de restauration qui concilient fréquentation du public et préservation de ces espaces.

### 3.1.4 LES ENJEUX EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales constituent un **domaine transversal** qui touche à la fois aux enjeux de qualité des eaux, aux enjeux de milieu et aux enjeux relatifs aux risques. Les eaux pluviales sont identifiées comme un enjeu spécifique à mettre en exergue, car elles sont susceptibles de s'aggraver compte tenu du développement rapide de l'urbanisation.

#### L'accroissement des rejets issus des réseaux d'eau pluvial et du ruissellement pluvial en espace urbain ou rural peut poser des problèmes :

- **d'inondation** (écoulements superficiels, débordement de réseaux d'eaux pluviales séparatifs, dysfonctionnement ou obstruction d'ouvrages de collecte, saturation et refoulement de réseaux unitaires d'eaux usées) ;
- **de déstabilisation hydromorphologique des petits cours d'eau** (accentuation des basses eaux et des hautes eaux, avec des réactions plus soudaines par temps de pluie, érosion de berges, mise en suspension plus fréquente des sédiments) ;
- **de pollution des eaux** (pollution issue des réseaux d'eau pluviales séparatifs provenant de pollutions accidentelles, diffuses ou chroniques, déversement de réseaux unitaires, erreurs de branchement, rejets inappropriés de liquides polluants, ruissellement sur surfaces imperméabilisées).

Ces différents problèmes et leur intensité varient fortement sur le territoire, selon les différents contextes : urbain / rural, plaine/montagne. L'échelle à laquelle on appréhende le phénomène, quel que soit le contexte, est également importante. Toutefois les tendances actuelles indiquent que les désordres tendent à s'accroître **en lien avec les changements d'occupation du sol** (déprise agricole, urbanisation, disparition des espaces de régulation des débits comme les zones humides) **et les**

**changements dans l'entretien d'espaces.** On s'attend donc à une intensification des risques d'inondation, de la dégradation hydromorphologique des cours d'eau et des pollutions issus du ruissellement pluvial et de la concentration des eaux de pluie. **Le changement climatique** en cours est également un facteur de risque d'aggravation.

Certains territoires (parmi les plus urbanisés du périmètre), ont commencé à adopter des approches globales du problème à une échelle de réflexion adaptée et en tenant compte à la fois des enjeux de risques d'inondation, des risques de pollution, des risques de déstabilisation hydromorphologique des cours d'eau et des enjeux de gestion pour les collectivités (connaissance des ouvrages, coût, compétences juridiques, ressources humaines...). Toutefois, la grande majorité du périmètre propose au mieux une vision parcellaire de la problématique des eaux pluviales, au pire n'est pas encore sorti du modèle du « tout-tuyau » appliqué à l'échelle du périmètre communal.

Or avec la croissance actuelle de l'urbanisation **c'est tout un retard qui est susceptible d'être pris par une partie du territoire avec, à la clef, des difficultés à venir qu'il sera plus compliqué de résoudre par défaut d'anticipation.**

Les enjeux relatifs aux eaux pluviales sont les suivants :

- **Maîtriser l'augmentation de l'impact des rejets d'eau pluviale et du ruissellement sur les risques d'inondation, sur les petits cours d'eau et sur la qualité des eaux** en améliorant la gestion des eaux pluviales par les collectivités et gestionnaires d'infrastructures.

### 3.1.5 LES ENJEUX DE GOUVERNANCE

L'ensemble des enjeux listés précédemment pose la question du mode de gouvernance de la gestion de l'eau adapté au contexte du territoire.

La structuration des acteurs de l'eau témoigne d'un contexte à la fois morcelé, mais aussi très dynamique. En outre, ce paysage est actuellement en pleine recomposition.

Dans ce contexte la **SLGRI comme le SAGE doit constituer des outils d'intégration des différents enjeux de l'eau et du risque** et doit permettre d'orienter les organisations territoriales émergentes, en particulier en lien avec la mise en place de la compétence GEMAPI et le développement de la coopération transfrontalière. En s'appuyant sur le développement des connaissances et sur le suivi de l'évolution des milieux et des usages de l'eau, **il doit permettre aux acteurs du territoire d'intégrer pleinement les enjeux de l'eau et du risque**, particulièrement les structures en charge de l'aménagement du territoire qui constituent un levier fondamental d'atteinte du bon état des milieux et des ressources en eau et de non aggravation des risques liés à l'eau.

Les enjeux de gouvernance sont les suivants :

- **Poursuivre la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau**, permettant de garantir sur le long terme une cohérence des efforts entrepris tout en tenant compte des spécificités des territoires et du point de vue des différents acteurs, de concilier des enjeux potentiellement contradictoires, d'aborder les problèmes aux échelles de réflexion et de gestion adaptées, de maîtriser les coûts de gestion de l'eau actuels et futurs et de développer l'hydrosolidarité.
- **Assurer une prise en compte effective de l'eau dans l'aménagement du territoire**, en particulier en ce qui concerne la

préservation des espaces aquatiques et leurs fonctionnalités, les risques, la préservation des ressources AEP (nappes stratégiques...) et l'impact des eaux pluviales, par une meilleure maîtrise de l'occupation du sol.

- **Améliorer la production et le partage de connaissances** en particulier sur le débit des cours d'eau (étiages et crues), sur les pollutions émergentes (sources et contaminations), sur les risques, sur les milieux et populations piscicoles, en intégrant les nouvelles connaissances, les perspectives de développement urbain et touristique des territoires, le développement des énergies renouvelables et les effets du changement climatique.

## 3.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA SLGRI

La SLGRI n'a pas de portée réglementaire, contrairement au SAGE. Les enjeux, objectifs et dispositions reprennent donc ceux du SAGE et sont structurés de la façon suivante :

Enjeux	Volets de la SLGRI
Risques	<b>RISQ</b>
Milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides)	<b>RIV</b>
	<b>ZH</b>
Eaux pluviales	<b>PLUV</b>
Gouvernance	<b>GOUV</b>

### 3.2.1 VOLET RISQUES

#### 3.2.1.1 STRATEGIE DU VOLET RISQUES

**La gestion des risques doit prendre en compte l'urbanisation du territoire et le changement climatique susceptibles de venir aggraver un aléa naturellement fort dans ce territoire de montagne.** La SLGRI cible la réduction des risques pour les personnes, zones d'habitations, mais aussi les infrastructures (voies de communication, réseaux...) et les zones activités économiques.

Compte tenu de son périmètre, la SLGRI n'a pas pour unique vocation à traiter le risque sur les seuls TRI, mais s'intéresse aussi aux territoires extérieurs, en particulier les têtes de bassin versant à forte activité touristique et aux processus torrentiels particulièrement violents, spécificité des territoires de montagne. La SLGRI s'inscrit dans la continuité des politiques entreprises de longue date sur le territoire, mais répond aussi à la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI et à la mise en œuvre du décret digue qui précise les objectifs et obligations des territoires en matière de gestion des ouvrages de protection. En outre, la SLGRI prend en compte le risque généré par les eaux pluviales en cours d'augmentation sur le périmètre.

**Par ailleurs la SLGRI vise à concilier la gestion des risques avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels portés par d'autres dispositions.** Cela implique de rechercher des outils de réduction des risques à faible impact sur les milieux et à développer autant que possible des synergies entre les deux objectifs. La gestion des zones d'expansion de crue offre un bon exemple de maîtrise des risques d'inondation à l'aval, conjuguée à une maîtrise des enjeux nouveaux en zones inondables et à la préservation des « espaces de bon fonctionne-

ment » des cours d'eau (EBF). Toutefois, compte tenu de l'hétérogénéité du territoire, avec des niveaux de risques par endroits très importants (cônes de déjection torrentiels et hautes vallées à occupation dense...), ou des secteurs moins urbanisés (plaine alluviale du Giffre, espace Borne-Pont-Bellecombe...), il s'agira de prioriser localement les objectifs à atteindre en fonction des marges de manœuvre existantes. Pour un bénéfice global en matière de risques et de milieux, on pourra ainsi privilégier, selon les secteurs, les milieux aquatiques et l'expansion de crue, ou au contraire, la protection rapprochée et les interventions plus lourdes. **La réflexion sur les zones d'expansion de crue, les zones inondables, la gestion des ouvrages, les espaces de bon fonctionnement et la restauration des cours d'eau se fera donc de façon conjointe et en totale cohérence.**

La SLGRI se décline en plusieurs volets. **Le premier consiste à poursuivre les efforts d'amélioration de la connaissance :**

- de l'aléa inondation et torrentiel, particulièrement sur les « secteurs orphelins » du territoire,
- du transport solide en lien avec les études du transit sédimentaire sur le Giffre et sur la moyenne vallée de l'Arve, et les démarches d'optimisation des plans de gestion des matériaux solides actuels,
- des ouvrages de protection actuels dans le cadre de l'application du « décret digue » qui fournit méthodologie et obligations aux gestionnaires d'ouvrages.

Ces connaissances seront la base des politiques opérationnelles à venir qui viseront **tout d'abord à ne pas générer de risques nouveaux** par l'installation de nouveaux enjeux dans les zones exposées et par la disparition des zones inondables. Par l'intermédiaire des dispositions Risques du SAGE, la SLGRI vient ainsi en appui des réglementations actuelles par la préservation des zones stratégiques d'expansion de crue et par une prise

en compte efficace du risque inondation et torrentiel et des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) dans l'aménagement du territoire, en particulier dans les documents d'urbanisme (mise à jour des PPRi sur la base des connaissances actualisées).

La SLGRI vient compléter ces orientations par une pleine prise en compte à terme du risque inondation généré par la gestion des eaux pluviales.

**La SLGRI vise parallèlement la réduction des risques pour les enjeux existants** par la conception, la mise en œuvre ou l'amélioration des dispositifs de protection. Cette réduction des risques passe par l'entretien, la remise en état ou la réalisation de nouveaux ouvrages. Cette démarche s'intéresse à l'ensemble des infrastructures contribuant à la pérennité des ouvrages de protection, comme les seuils qui assurent la stabilité du fond des lits. Dans cette perspective il est nécessaire **d'entretenir le patrimoine des ouvrages en cours d'eau**, ce qui constitue un objectif spécifique.

**Les systèmes de protection doivent limiter autant que possible leurs impacts sur les cours d'eau** en recherchant la préservation ou la restauration des zones inondables et des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) et en réduisant leurs effets négatifs sur la continuité du transit sédimentaire. Pour ce faire, le déplacement éventuel des enjeux à protéger en dehors des zones à risque doit être étudié comme scénario de protection à part entière. Les réflexions sur l'optimisation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC), prenant en compte l'impact des dispositifs de sur-inondation sur les cours d'eau et leur efficacité effective en crue, doivent se poursuivre. Le recours aux aménagements fortement impactant sur les milieux doivent être retenus en dernier recours.

Dans cette même optique, **les plans de gestion de matériaux seront optimisés pour limiter leurs impacts sur les milieux sans toutefois réduire le niveau de protection des enjeux existants. Les plans de gestion raisonnés des boisements de berges doivent aussi être étendus** aux affluents « orphelins » à risque en conciliant les objectifs de sécurité et les objectifs environnementaux.

Compte tenu des limites de la protection quelles que soient les options retenues, la **réduction de la vulnérabilité** des biens et des personnes, engagée dans le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), est à poursuivre et à généraliser : développement de la culture du risque des acteurs locaux (communication...), amélioration de la gestion de crise, développement des systèmes d'alerte de crue, en particulier sur l'Arve.

La mise en œuvre de la stratégie liée aux risques doit faire l'objet d'une **communication, d'une concertation et d'une pédagogie approfondie** entre les différents acteurs concernés (élus, services de l'Etat, techniciens et experts...) afin de permettre l'appropriation des choix et faciliter la mise en œuvre des décisions.

### 3.2.1.2 OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS DU VOLET RISQUES

Objectif général	Sous-objectif
<b>Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques</b>	Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages de protection existants
	Ne pas générer de nouveaux risques
	Protéger les enjeux existants en réduisant les risques
	Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise

## 3.2.2 VOLET MILIEUX AQUATIQUES : COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

### 3.2.2.1 STRATEGIES DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES

La stratégie relative aux milieux naturels se décline en deux volets distincts. Le premier volet est spécifique aux cours d'eau, le second volet porte sur les zones humides.

#### ■ Stratégie cours d'eau (ou « hydromorphologie ») :

La stratégie relative aux cours d'eau et aux espaces riverains s'attache à la fois à **préserver les cours d'eau des pressions actuelles pour éviter la poursuite de leur dégradation, et à amplifier les efforts de restauration** déjà entrepris notamment dans le cadre des contrats de rivière. Cette approche est en outre en totale cohérence avec le volet risque cité plus haut, et la gestion des ouvrages en rivière.

Concernant **la préservation des cours d'eau, l'ambition première de la SLGRI, comme le SAGE, est de délimiter et de préserver les espaces riverains des cours d'eau**. Ces espaces sont nécessaires à l'expression de leurs diverses fonctionnalités : écoulement et ralentissement des crues, processus morphologiques (érosions, dépôts de matériaux, divagation), réalimentation des nappes alluviales, autoépuration des eaux, réserve de biodiversité et corridors de déplacement pour la faune, marqueur identitaire du paysage, espace récréatif pour les populations locales et touristiques etc. La SLGRI et le SAGE ambitionnent pour cela de généraliser les expériences déjà conduites localement sur le périmètre, et de façon plus générale en territoire Suisse, **de délimitation des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) pour l'ensemble du réseau hydrographique**. Ces espaces seront des espaces négociés avec les acteurs locaux qui tien-

dront compte des processus naturels et des enjeux en place. Ils auront la vocation à être retranscrits dans les documents locaux d'urbanisme et dans de futurs dispositifs de gestion et de maîtrise foncière des cours d'eau. Les EBF seront délimités en lien étroit avec les démarches de gestion des ouvrages en rivière, des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) et avec la mise à jour des PPR « inondation ». Cette délimitation se fera prioritairement sur les secteurs les plus dynamiques en termes d'urbanisation.

### **L'espace de bon fonctionnement des cours d'eau selon le SDAGE 2016-2021 :**

*L'EBF des cours d'eau comprend le lit mineur, l'espace de mobilité, les annexes fluviales et tout ou partie du lit majeur. Les EBF sont définis sur la base de critères techniques dans un cadre concerté avec les acteurs du territoire. Ces périmètres n'ont pas d'autre portée réglementaire que celle des outils qui concernent déjà les espaces qui y sont inclus (ex. PPRi, espace naturel sensible...). Ils ont pour objet de favoriser la mise en œuvre d'une gestion intégrée, tenant compte des différents usages. Ils entrent en tout ou partie dans la trame verte et bleue.*

Parallèlement des **actions de restauration des cours d'eau dégradés** seront conduites en tenant compte du fonctionnement des cours d'eau :

- Poursuite du travail de restauration de la **continuité piscicole dans le cadre du classement des cours d'eau en « liste 2 » et des ouvrages prioritaires identifiés au programme de mesures du SDAGE ;**

- **Travaux de restauration des secteurs à fort potentiel de restauration** : espace Borne-Pont de Bellecombe sur l'Arve, plaine alluviale et cône de déjection du Giffre, tronçons d'affluents à fort potentiel biologique...
- **Extension de la gestion raisonnée des ripisylves à des affluents non entretenus jusqu'à présent.**

**Sur les têtes de bassin versant d'altitude** sur lesquelles les problématiques de transport solide et les risques torrentiels sont très importants, la SLGRI volet « hydromorphologie » vise la protection contre les risques, en se limitant à **optimiser le mode de gestion actuelle**. En outre elle cherche à faciliter la régulation des matériaux en maintenant la largeur des lits torrentiels ou en les élargissant quand cela sera possible.

Les opérations de restauration viseront en priorité la **préservation des populations emblématiques du bassin**, c'est-à-dire les populations d'espèces patrimoniales et de souche autochtone (ombre commun, truite de souche méditerranéenne sur le Borne, écrevisses à pattes blanches), **et d'une façon plus générale le maintien ou la restauration des populations fonctionnelles du territoire**. Il s'agit également de maîtriser le développement alarmant des plantes invasives en bordure de cours d'eau.

Les opérations citées ci-dessus porteront sur les habitats (substrat minéral et végétation des berges) et amélioreront la qualité des milieux. Elles seront toutefois insuffisantes à les restaurer de façon optimale sans un travail spécifique sur certains facteurs clefs qui limitent actuellement le développement de la biodiversité.

Ainsi les cours d'eau qui présentent d'importants déficits en eau bénéficieront des actions entreprises dans le cadre des volets eaux pluviales et zones humides. Ces volets contribueront en effet à terme à **augmenter les débits d'étiage et à limiter la brutalité des « coups d'eau »**.

Par ailleurs, **un travail particulier s'engagera sur l'Arve et le Giffre pour améliorer les conditions de transport solide, principal levier d'atteinte du bon état écologique de ces deux grandes rivières torrentielles.** Dans cette perspective, il s'agira tout d'abord de préciser les conditions d'une augmentation du transit sédimentaire en lien avec la gestion des risques et les usages en place sur les têtes de bassin (gravières, exploitation hydroélectrique). Il faudra parallèlement mieux cerner les impacts d'une restauration du transit sur les milieux et les populations biologiques, sur les risques d'inondation, sur les ouvrages en rivière et sur le potentiel hydroélectrique de ces cours d'eau. Il faudra, si besoin, rechercher des solutions pour répondre à d'éventuels impacts négatifs. Des études ciblées, des suivis (mesures granulométriques, suivi du charriage...) et des expérimentations (ré-injection de matériaux...) devront pour cela être conduites. Au regard de ces éléments, des objectifs d'augmentation du transit des matériaux seront fixés sur ces cours d'eau dans un délai de 5 ans.

Compte tenu des nombreux usages et enjeux présents sur l'Arve et de son classement dérogatoire par le SDAGE (classement en « Masse d'Eau Fortement Modifiée » (MEFM) qui implique l'atteinte d'un « bon potentiel » à échéance 2027), la démarche de restauration du transit sédimentaire sur ce cours d'eau sera adaptée en termes de délais et d'objectifs, et de modalités de réalisation. **D'une façon générale, la stratégie d'augmentation du transit sédimentaire de l'Arve et du Giffre ne doit en aucun cas conduire à une augmentation du niveau de risque pour les territoires adjacents et devra apporter toutes les garanties avant, le cas échéant, de s'engager dans cette voie.**

### ■ Stratégie « zones humides » :

Du fait de la disparition continue des zones humides, notamment faute d'identification, la SLGRI comme le SAGE se concentre sur la **poursuite de l'amélioration des connaissances et du porter à connaissances** auprès des acteurs.

Cela passe par :

- une mise à jour de l'inventaire départemental sur le périmètre
- l'identification de zones humides d'intérêt subissant des pressions fortes et sur lesquelles une délimitation plus fine doit être conduite.

Ces connaissances partagées doivent **permettre aux porteurs de projet d'appliquer la législation en vigueur et doivent faciliter la prise en compte de cet enjeu dans l'élaboration des projets de territoire.** Il est toutefois rappelé que le porteur d'un projet pouvant porter atteinte à une zone humide doit délimiter celle-ci conformément à l'arrêté de délimitation de 2008, modifié en 2009. La SLGRI au même titre que le SAGE demande qu'en outre soit précisé à cette occasion les différentes fonctionnalités et espaces nécessaires à ces zones humides (aire d'alimentation, corridors biologiques, régulateur de crue...).

Ces connaissances serviront de base à la **protection des zones humides existantes pour laquelle les documents d'urbanisme constituent le principal levier.** Il s'agit également de **limiter l'impact des projets** d'aménagement comme le prévoit aujourd'hui la réglementation en vigueur et la **séquence « ERC »** : en premier lieu l'évitement (E), à défaut la réduction des impacts (R) et la compensation (C) en dernier recours.

L'acquisition et le partage des connaissances avec les acteurs impliqués étant des éléments centraux dans cette stratégie, un **effort important d'information, de conseil et de concertation** accompagnera les travaux d'expertise pour permettre une meilleure appropriation des enjeux relatifs aux zones humides.

Ces démarches donneront lieu à la **mise en place d'un plan de gestion stratégique des zones humides et à l'identification de zones humides prioritaires** sur lesquelles il convient d'assurer une animation renforcée pour une prise en compte optimale des enjeux en présence.

En complément, la SLGRI et le SAGE portent un **objectif de restauration des zones humides dégradées** : Il conforte d'une part les **actions de gestion et de restauration déjà engagées** sur le territoire. Parallèlement un **travail de priorisation des zones humides non gérées et à restaurer** sera conduit en se basant sur l'intérêt des zones humides et/ou sur le niveau de pression. La SLGRI et le SAGE encouragent les mesures de gestion qui visent le rétablissement des fonctionnalités de ces zones humides non gérées et prioritaires.

**La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Arve constitue un acteur incontournable** à consulter en amont des projets d'aménagement et restauration des zones humides.

### **La séquence ERC : Eviter- Réduire- Compenser :**

*La séquence ERC constitue une méthodologie de préservation des milieux naturels : il s'agit tout d'abord de s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant, si besoin, à réduire les impacts environnementaux des projets, et en dernier lieu, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte-tenu de cet ordre que l'on parle de «séquence Eviter, Réduire, Compenser»*

### **3.2.2.2 OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES : COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES**

Objectif général	Volet	Sous-objectif
<b>Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés</b>	RIV	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau
		Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés
		Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau
	ZH	Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces riverains
	ZH	Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires

### 3.2.3 VOLET EAUX PLUVIALES

#### 3.2.3.1 STRATEGIE DU VOLET EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont un domaine profondément **transversal**. La stratégie « eaux pluviales » de la SLGRI ainsi que celle du SAGE contribuent à répondre aux enjeux :

- quantitatifs en facilitant l'infiltration des eaux de ruissellement,
- de qualité des eaux en limitant les rejets de polluants en particulier de substances dangereuses,
- de qualité des milieux en enrayant la déstabilisation des petits cours d'eau de plus en plus sujets aux « coups d'eau » lors des pluies fréquentes,
- de maîtrise les risques d'inondation générés par des pluies fortes.

Compte tenu de la **diversité des territoires**, la stratégie adoptée dans le SLGRI et le SAGE pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire ne vise pas à édicter des règles applicables sans distinction de contexte. Il s'agit au contraire de **promouvoir la mise en œuvre de réflexions locales innovantes pour répondre de façon adaptée localement au triple enjeu d'inondation, de qualité des eaux et des milieux.**

**L'extension des Schémas Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)** aux territoires non couverts aujourd'hui constitue l'objectif principal de ce volet. Un travail de priorisation sera conduit pour identifier les territoires qui devront disposer d'un SDGEP à échéance 5 ans. Tous les autres territoires disposeront de 10 ans pour finaliser leur SDGEP. En complément la SLGRI propose un cadre et une méthodologie sur lesquels les structures locales compétentes pourront s'appuyer.

Afin de concrétiser ces réflexions locales, la SLGRI et le SAGE demandent une pleine prise en compte de la problématique eaux pluviales par les documents d'urbanisme.

La cellule d'accompagnement des acteurs locaux devra aussi aborder la question des rejets d'eaux pluviales par les voiries (lessivage...).

#### 3.2.3.2 OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS DU VOLET EAUX PLUVIALES

Objectif général	Sous-objectif
<b>Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux</b>	Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation de sols
	Développer des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux

### 3.2.4 VOLET GOUVERNANCE

#### 3.2.4.1 STRATEGIE DU VOLET GOUVERNANCE

La gouvernance de la gestion de l'eau sur le territoire doit répondre à des enjeux transversaux. **Chaque volet thématique comporte donc des dispositions qui relèvent de la gouvernance (animation, amélioration des connaissances etc.).**

Le nombre d'acteurs et d'usagers de l'eau, la multiplicité des territoires, la structuration actuelle intercommunale et transfrontalière nécessitent une approche intégrée de la gestion de l'eau pour une pleine prise en compte des enjeux. La Commission Locale de l'Eau (CLE), qui constitue un **« parlement de l'eau »** à l'échelle du bassin où s'expriment la diversité des points de vue et les spécificités du bassin, est l'espace privilégié pour dialoguer, arbitrer, partager et suivre la mise en œuvre des décisions.

Par ailleurs l'aménagement du territoire est en effet un facteur clef de maîtrise de qualité et la quantité des ressources en eau, des risques et des ruissellements et de protection des milieux aquatiques. **Il est donc favorisé une articulation effective entre l'aménagement du territoire et les enjeux de l'eau et du risque en développant les passerelles entre ces différents acteurs** (services de l'Etat, porteurs de Scot et PLU...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **nouvelle compétence GEMAPI**, il s'agit d'assurer une cohérence d'objectifs entre les différents territoires du périmètre et de déployer des moyens à la hauteur des objectifs adoptés.

In fine **l'adhésion des citoyens constitue une condition sine qua non de la pérennité des politiques** de préservation des ressources en eau, des milieux aquatiques et de réduction des risques du territoire. Pour cette raison, le SAGE de l'Arve constitue un levier pour améliorer l'association du grand public à la gestion du risque au travers d'actions de communication, mais aussi d'expérimentation de démarches participatives...

#### 3.2.4.2 OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS DU VOLET GOUVERNANCE

Objectif général	Sous-objectif
<b>Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques</b>	Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau par les acteurs de l'aménagement du territoire
	Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation

### 3.3 SYNTHÈSE DE L'ARTICULATION ENTRE OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS, DISPOSITIONS

L'ensemble des objectifs, sous-objectifs, dispositions de la SLGRI sont synthétisés dans les tableaux suivants.

#### 3.3.1 VOLET RISQUES

Objetif général													
Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques													
sous objectif	Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages de protection existants			Ne pas générer de nouveaux risques			Protéger les enjeux existants en réduisant les risques				Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise		
N°	RISQ-1	RISQ-2	RISQ-3	RISQ-4	RISQ-5	RISQ-6	RISQ-7	RISQ-8	RISQ-9	RISQ-10	RISQ-11	RISQ-12	RISQ-13
Disposition (RISQ)	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité	Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques	Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements	Préserver les zones stratégiques d'expansion de crues (ZEC stratégiques) délimitées	Poursuivre la détermination des zones stratégiques d'expansion des crues	Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection	Créer des ZRTE en restaurant ou optimisant des zones d'expansion de crue et en aménageant des bassins écreteurs	Entretien et améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques existants	Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides	Gérer les boisements de berge ou alluviaux	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque dans les secteurs exposés	Améliorer la gestion de crise

### 3.3.2 VOLET MILIEUX AQUATIQUES : COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Objectif général	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés						
Sous-objectif	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau			Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés			Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau
N°	RIV-1	RIV-2	RIV-3	RIV-4	RIV-5	RIV-6	RIV-7
Dispositions (RIV)	Délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre	Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre	Préserver la continuité écologique en cours d'eau	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2	Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonctionnement	Etudier conjointement le transport solide et le risque inondation, pour préciser la faisabilité d'une augmentation du transit sédimentaire sur l'Arve et sur le Giffre	Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux et lutter contre l'expansion des plantes invasives

<b>Objectif général</b>	<b>Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés</b>			
<b>Sous-objectif</b>	Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires			
<b>N°</b>	<b>ZH-1</b>	<b>ZH-2</b>	<b>ZH-3</b>	<b>ZH-4</b>
Dispositions (ZH)	Développer les connaissances relatives aux zones humides en vue d'une stratégie zones humides opérationnelle	Préserver les zones humides	Restaurer les zones humides prioritaires	Accompagner les acteurs locaux sur la thématique des zones humides

### 3.3.3 VOLET EAUX PLUVIALES

Objectif général	<b>Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux</b>			
Sous-objectif	Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation de sols	Développer des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux		
N°	<b>PLUV-1</b>	<b>PLUV-2</b>	<b>PLUV-3</b>	<b>PLUV-4</b>
Dispositions (PLUV)	<b>Appliquer des principes généraux de gestion visant la réduction des impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales</b>	<b>Réaliser des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle appropriée</b>	<b>Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme</b>	<b>Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour maîtriser l'impact des rejets d'eaux pluviales</b>

### 3.3.4 VOILET GOUVERNANCE

Objectif général	<b>Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques</b>				
Sous-objectif	Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau par les acteurs de l'aménagement du territoire	Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation			
N°	GOUV-1	GOUV-2	GOUV-3	GOUV-4	GOUV-5
Dispositions (GOUV)	<b>Renforcer les liens entre les acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans le développement du territoire</b>	<b>Conforter le rôle et les moyens de la CLE dans la mise en œuvre du SAGE</b>	<b>Assurer une cohérence d'objectifs, de moyens et d'action dans le cadre d'une hydrosolidarité de territoire</b>	<b>Développer les coopérations transfrontalières dans la gestion de l'eau</b>	<b>Rapprocher citoyens et acteurs de l'eau</b>

## 3.4 CORRESPONDANCE ENTRE LES OBJECTIFS DU PGRI ET CEUX DE LA SLGRI

### 3.4.1 RAPPEL GENERAL DES OBJECTIFS DU PGRI 2016-2021 BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

#### 3.4.1.1 GRANDS OBJECTIFS

Le Plan de Gestion du Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021 prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée :

#### **GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

Le PGRI dans son grand objectif 1 précise que pour limiter les conséquences négatives d'une crue (réduire le coût des dommages, minimiser les dysfonctionnements, favoriser le redémarrage de l'activité), des mesures de réduction de la vulnérabilité doivent être prises.

#### **GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

Cet objectif s'appuie sur la protection rapprochée et la gestion de l'aléa à l'échelle du bassin-versant.

En effet, la mise en sécurité des populations protégées passe par la pérenité de l'entretien des ouvrages existants. Mais également et de façon complémentaire par la solidarité à l'échelle du bassin-versant. Il s'agit d'agir en amont des centres urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues ou encore la limitation du ruissellement à la source.

La gestion équilibrée des sédiments et l'entretien de la ripisylve... participent aussi de la meilleure gestion des crues.

#### **GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

Ce grand objectif s'attache à améliorer la gestion de crise à l'échelle locale. Le déploiement et l'opérationnalité des réseaux de surveillance et d'alerte doivent permettre une meilleure prévision des inondations. L'anticipation de la crise passe également par la culture du risque auprès des populations (mémoire du risque, information préventive, acceptation du risque...) qui doit être développée à l'échelon local.

#### **GO4 : Organiser les acteurs et les compétences**

Dans ce grand objectif transversal, le PGRI rappelle les enjeux de gouvernance avec la mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il vise une synergie entre les acteurs en charge de la gestion des milieux aquatiques, les acteurs de l'aménagement du territoire et les acteurs de la gestion de crise. Il vient également appuyer la reconnaissance des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) / Etablissements Publics territoriaux de Bassin (EPTB) pour l'acquisition de cette compétence.

#### **GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

Dans ce 5<sup>e</sup> grand objectif, le PGRI vise l'amélioration de connaissance sur les risques d'inondation et en particuliers sur la vulnérabilité des territoires. Il vient également conforter la politique du partage de cette connaissance.

### 3.4.1.2 OBJECTIFS DU PGRI RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021 / DISPOSITIONS COMMUNES / SOUS-OBJECTIFS POUR LES TRI(S) ARVE.

Pour chaque grand objectif, 52 dispositions sont décrites.

Toutefois, pour les 31 TRI (s) du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, est défini :

- un socle commun de dispositions
- des recommandations de sous-objectifs par TRI

ci-dessous la répartition du socle commun et sous-objectifs pour les TRI(s) Arve :

#### **Sur le TRI(s) de l'Arve :**

Les dispositions du socle commun aux TRI(s) n'étant pas toujours adaptées au territoire du bassin de l'Arve, il sera fait une correspondance avec les sous-objectifs fixés par la PGRI pour la SLGRI du bassin de l'Arve.

Grands Objectifs	Objectifs
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
	Réduire la vulnérabilité des territoires
	Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondation
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Agir sur les capacités d'écoulement
	Prendre en compte les risques torrentiels
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
	Assurer la performance des ouvrages de protection
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	Agir sur la surveillance et l'alerte
	Se préparer à la crise et apprendre

Dispositions communes aux TRI(s)
D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales
D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations
D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les

Sous-objectifs recommandés pour les 2 TRI(s) de l'Arve
Intégrer les nouvelles connaissances des risques dans les PPRI et les PPRN révisés et les documents d'urbanisme, en tenant compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
Identifier les principaux pôles de vulnérabilité et prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité
Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière dans un objectif de maintien des espaces de bord de cours d'eau libres d'enjeux sensibles aux inondations
Préserver et optimiser si possible le potentiel d'écrêtement des crues de plaine non urbanisées, action conduite en associant les acteurs du monde agricole
Sur les têtes de bassin, retenir en amont des zones exposées les volumes solides excédentaires induisant un risque supplémentaire d'inondation, tout en limitant l'impact sur la continuité sédimentaire
Garantir un niveau adapté de protection de zones à enjeux forts
Développer une culture du risque et sensibiliser aux bonnes pratiques d'aménagement et d'occupation du territoire
Surveiller les cotes des fonds des lits et intervenir en cas d'engravement pour la sécurisation des zones sensibles
Faire des plans communaux de sauvegarde de véritables outils opérationnels
Développer les stratégies de prévision pertinentes

	à mieux vivre avec les inondations	stratégies locales D. 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales D. 3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales	dans un contexte de crues rapides et de bassin versant de montagne
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D.3-14 Développer la culture du risque	
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI D.4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieux D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Adapter l'organisation actuelle de gestion du risque inondation à la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 19 décembre 2013
	Grantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages d protection		Doter le territoire d'une stratégie de gestion du risque inondation concertée et partagée, inscrite dans le SAGE
	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté	Rechercher une cohérence de gestion des ouvrages pour garantir la fonctionnalité des systèmes de protection
	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	Maintenir et renforcer les échanges transfrontaliers
	Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future	D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance	Par une entrée géographique : caractériser le risque inondation sur les secteurs exposés mais orphelins d'étude hydraulique Par une entrée thématique : caractériser le risque inondation dans ses spécificités liées à la configuration du bassin versant de l'Arve (transport solide, risque d'engravement, impacts du changement climatique, fonctionnement des systèmes d'endiguement en régime torrentiel, prise en compte du ruissellement pluvial...)





